

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DSP-2026-036

OBJET : Interdiction d'utilisation des terrains de football.

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-MALO

- VU l'article L 2211.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU En application du protocole conclu entre l'Association des maires de France et la Fédération Française de Football, le 17 décembre 1986,
- VU Les conditions météorologiques actuelles et les prévisions des jours à venir.
- VU l'arrêté n°2026-093 en date du 15 avril 2026, donnant délégation de signature à Madame BOUVET, 12ème Adjointe,

Après information auprès de la Fédération Française de Football, la Ligue de Bretagne de Football et le District d'Ille et Vilaine,

ARRETE

Article unique : Sont interdites toutes les pratiques sportives sur les aires de grands jeux cochées-ci-dessous : du jeudi 27 août au dimanche 30 août 2026 inclus, en raison des intempéries.

STADE de MARVILLE
() terrain d'honneur
() terrain annexe n°1
() terrain synthétique Honneur
() terrain synthétique 2

STADE du VELODROME
() terrain d'honneur

STADE de PARAMÉ
(X) terrain d'honneur
() terrain synthétique
() terrain à 7
() terrain à 9

TERRAIN de la BORDERIE
() terrain d'honneur

STADE de l'HIPPODROME
(X) terrain d'honneur
(X) terrain annexe n°1

TERRAIN de BELLEVUE
() terrain rugby

STADE de CHATEAU MALO
(X) terrain d'honneur
() terrain annexe n°1
() terrain synthétique

Fait à Saint-Malo,
Le 27 août 2026
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,



Marion BOUVET

